

Planification fiscale personnelle

——Directeurs de chronique : T.R. Burpee* et P.E. Schusheim**

IMPOSITION DES RÉGIMES DE PENSION ÉTRANGERS AU CANADA

*D. Bruce Ball*** et Brenda R. Dietrich***

Le Canada dispose de règles en matière d'imposition des régimes de pension étrangers, mais ces règles sont complexes et elles peuvent aisément échapper à l'attention, surtout parce que, dans de nombreux cas, les nouveaux résidents canadiens et leurs employeurs connaissent mal le droit fiscal canadien en général. Compte tenu de la mobilité croissante des employés partout dans le monde, il deviendra plus important au fil des ans de comprendre comment sont traités les régimes de pension étrangers dans l'économie de la Loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que le droit fiscal du pays étranger et les conventions fiscales. Il est plus difficile d'établir quelles seront les conséquences fiscales dans les cas où les lois du Canada et d'autres pays sont incompatibles et peuvent entraîner une double imposition, et d'autres embûches pour celui qui n'est pas vigilant. Les conventions fiscales remédient souvent à cette incompatibilité, mais parfois elles ne le font pas.

* De Ernst & Young s.r.l., Montréal.

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De BDO Dunwoody LLP, Toronto.